



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

---

30 JUIN 1994

---

## BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

### SOMMAIRE

|                                                                                                                      | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, § 4, du règlement) . . . . . | 3     |
| II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie . . . . .                                              | 4     |
| III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres (1) . . . . .                 | 5     |

---

(1) La liste détaillée de ces questions figure en p. 2.

## Questions posées par les membres du Conseil

|                                                                                                                              | Pages |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé            |       |
| <i>Arrêté du 28 décembre 1993 sur la formation dans le domaine de la petite enfance</i><br>(M. Winkel) . . . . .             | 5     |
| <i>Formation continue dans les milieux de l'accueil de l'enfance</i> (M. Winkel) . . . . .                                   | 5     |
| <i>Elections — Dispense de service</i> (M. Perdieu) . . . . .                                                                | 6     |
| Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales |       |
| <i>Candidats régents et régentes dans l'enseignement supérieur pédagogique</i><br>(M. Deworme) . . . . .                     | 7     |
| Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel                                                                                  |       |
| <i>Nouveau calendrier scolaire</i> (M. Duquesne) . . . . .                                                                   | 8     |
| <i>Diffusion de matches de football par les télévisions communautaires</i> (M. Dallons)                                      | 9     |
| <i>Accès aux Centres d'éducation et de formation en alternance</i> (M. Duquesne) . . . . .                                   | 9     |
| <i>Carrière des enseignants ne relevant pas d'un seul pouvoir organisateur</i><br>(M. Bertouille) . . . . .                  | 9     |
| <i>Accès des enseignants à la formation continuée</i> (M. Bertouille) . . . . .                                              | 9     |
| <i>Obligation scolaire</i> (M. Liesenborghs) . . . . .                                                                       | 10    |
| <i>Elections — Dispense de service</i> (M. Perdieu) . . . . .                                                                | 10    |

# I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, § 4, du règlement)

Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique,  
de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales

Question n° 231 de M. Duquesne du 24 mai 1994.

Objet : Subvention à la Fondation universitaire luxembourgeoise.

La Communauté française a inscrit une subvention, à son budget 1994, pour rembourser la Fondation universitaire luxembourgeoise (FUL) des charges d'intérêt et d'amortissement des crédits d'investissements qu'elle a contractés légalement.

Une telle inscription ne pourrait-elle faire l'objet d'un décret, ce qui réglerait le problème de la charge des crédits d'investissements pour la FUL, et lui permettrait d'avoir accès à de nouveaux crédits notamment pour créer de nouveaux locaux destinés à l'enseignement et au logement des étudiants ?

Question n° 232 de M. Duquesne du 24 mai 1994.

Objet : Congés de maladie des enseignants.

Le journal *Le Soir* du 10 février dernier relatait, dans un article signé Luc Delfosse, « une histoire banale » ayant eu pour cadre une école supérieure de Bruxelles.

L'un des enseignants de cette école était également mandataire politique. Il disposait d'une demi-unité d'enseignement de 12 heures, mais n'en prestait que 6, alors que plusieurs de ses collègues manquaient d'unités pour leur département.

Un de ces collègues s'en plaignit auprès du cabinet de M. le ministre, sans aucune suite. Il contacta ensuite son syndicat, le même que celui de l'enseignant mandataire dont question. Il lui fut répondu « que l'intéressé sera en congé de maladie et libérera les heures contestées ».

Le mandataire interrogé « pour savoir si, lorsqu'on est malade pour une part de ses activités, on n'est pas malade pour toutes les autres », y vit une attaque politique, avant d'invoquer le fait que son mandat n'était pas une sinécure, qu'il était sous surveillance médicale et à un an de la pension, et surtout que « cette solution, qui n'est pas la meilleure, est pratiquée par des centaines de fonctionnaires ».

M. le ministre peut-il me dire si tout cela lui paraît exact ?

Si oui, est-ce bien normal ?

Question n° 233 de M. Duquesne du 2 juin 1994.

Objet : Articulation du nouveau calendrier des congés scolaires entre les différents niveaux d'enseignement.

Le ministre Mahoux vient de prendre une série de mesures en matière de modification des rythmes scolaires, élaborant notamment un nouveau calendrier des congés pour l'année scolaire 1994-1995.

Afin d'assurer au mieux l'interaction avec les autres lieux d'apprentissage de la vie en société, et notamment les organisations de jeunesse et le monde des loisirs actifs, il est également important d'articuler le calendrier des congés entre les différents niveaux d'enseignement.

En effet, pendant les périodes de vacances scolaires, l'encadrement des activités des organisations de jeunesse est généralement assuré par des jeunes qui sont étudiants dans l'enseignement supérieur.

M. le ministre peut-il me préciser si des concertations entre son département et celui du ministre Mahoux sont en cours, ou en projet, afin d'établir des pistes de rapprochement des calendriers de congés ?

## II. Question à laquelle une réponse provisoire a été fournie

### Ministre du Budget, de la Culture et du Sport

Question n° 147 de Mme Mayence du 7 juin 1994.

Objet: Subsidés aux fédérations sportives de parachutisme.

1. Depuis le 3 juillet 1991, un décret de la Communauté française fixe impérativement les modalités pour l'octroi des subsides alloués aux fédérations sportives. Avant ce décret, sur quels éléments de droit les subsides étaient-ils alloués?

2. Bien avant 1984, l'ADEPS subsidiait la Fédération francophone belge de parachutisme. Ces subsides se répartissaient en trois volets:

- subsides forfaitaires;
- subsides d'intervention dans les frais de personnel;
- subsides dans les dépenses relatives aux activités accomplies.

Quels furent les montants annuels précis, ventilés poste par poste, des subsides accordés à la FFBP depuis l'année 1984 (comprise) jusqu'à l'année 1990 incluse?

3. Dans le poste des subsides alloués pour les « activités accomplies » — celles-ci signifiant les coûts de participation aux compétitions —, quelles furent, année par année, durant cette période de référence, les compétitions ainsi subsidiées (en tout ou en partie), avec la mention du nom de la compétition, le lieu/pays où elle s'est déroulée, sa date, ainsi que les noms et prénoms, sexe, titre des personnes qui s'y rendirent (outre donc les compétiteurs, par exemple: un chef de délégation, un entraîneur, etc.).

4. L'ADEPS peut-elle garantir que durant cette période de référence, elle a veillé avec un soin très attentif que seules des personnes francophones demeurant dans la Communauté française, membres de clubs de parachutisme situés en partie francophone du pays et répondant

aux impératifs de la loi du 27 juin 1921 sur les asbl puissent avoir participé à ces compétitions à l'étranger?

5. Sur quels critères de sélection l'ADEPS s'est-elle basée durant cette période pour cautionner la participation de tel ou tel compétiteur à ces joutes de parachutisme civil sportif? Exerçait-elle un contrôle sur place?

6. Durant cette période, l'ADEPS se référait-elle à un avis d'un « expert » en matière de parachutisme avalisant les options qu'elle avait à prendre? Dans l'affirmative, quel était cet expert et sur quels critères fut-il nommé? Peut-on définir avec précision les missions qui lui furent dévolues?

7. Sur quels critères d'opportunité l'ADEPS se basait-elle pour estimer l'intérêt qu'il y avait d'envoyer telle ou telle équipe de parachutisme dans telle compétition onéreuse à l'étranger?

8. Après les retours des compétitions ainsi subsidiées, l'ADEPS émettait-elle un rapport sur les résultats obtenus? Dans l'affirmative, peut-on obtenir ces rapports? Dans la négative, pourquoi de tels rapports n'ont-ils pas eu lieu?

9. Actuellement, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, la Communauté française, après l'avoir reconnue, subsidie une nouvelle fédération, dissidente de celle mentionnée ci-avant, et ayant pris nom de Fédération wallonne des clubs de parachutisme. Le siège social de cette fédération se situe à l'aérodrome de et à Namur (Temploux).

M. le ministre peut-il garantir que cette fédération répond, sans exception aucune, à l'ensemble des critères impératifs requis pour le subventionnement?

Selon l'article 19 du décret de la Communauté française, une avance sur subsides annuels peut être accordée, au cours du premier semestre de l'année en cours. Pour cette année 1994, une telle avance a-t-elle été consentie et dans l'affirmative, quel en est le montant?

### III. Questions posées par les membres du Conseil et réponses données par les ministres

#### Ministre-présidente du Gouvernement, chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la santé

Question n° 209 de M. Winkel du 18 mai 1994.

Objet: Arrêté du 28 décembre 1993 sur la formation dans le domaine de la petite enfance.

Le Gouvernement a prévu un montant de 12 millions de francs pour la formation du personnel de la petite enfance.

La ministre peut-elle me dire:

1. Quels sont les organismes qui ont obtenu la subvention?
2. Tous les organismes qui vont recevoir ces subventions ont-ils effectivement une expérience spécifique dans ce domaine?
3. Pourquoi n'y-a-t-il pas création d'un article spécifique qui rendrait cette formation récurrente dans le temps?
4. L'arrêté étant libellé de manière très large, quels types de formations seront-ils subventionnés?
5. L'ONE est-il concerné par cette subvention?
6. Y aura-t-il un financement complémentaire à ces 12 millions?

Réponse: 1. Les organismes qui ont obtenu la subvention sont:

- l'ONE;
- les CEMEA (centres d'enseignement aux méthodes d'éducation active);
- l'asbl FAC (Famille et culture) en collaboration avec le service de pédagogie générale de l'Université de Liège;
- l'ISCO (Institut supérieur de culture ouvrière) en collaboration avec l'Ecole de santé publique de l'UCL;
- le FRAJE (centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant).

2. Tous les organismes ont une expérience spécifique dans le domaine et participent à cette expérience selon leur spécificité.
3. Un article spécifique rendrait le budget récurrent, ce qui ne pouvait se faire sans compensations d'un autre article budgétaire.
4. Il s'agit de formations continuées destinées aux professionnels des milieux d'accueil ainsi que d'outils de formation et d'évaluation.

Les organismes ont été contactés en fonction de l'éventail des programmes qu'ils proposent, de leur spécialisation et de leur ancrage géographique.

Un calendrier de rencontre a été établi avec les organismes dans le but de procéder à des échanges et à une évaluation en novembre.

Il a été demandé aux différents organismes de construire leur formation sur base de modules qui devraient

pouvoir s'intégrer, plus tard, dans un programme d'enseignement de type promotion sociale.

5. Un montant de 4 millions est versé à l'ONE en vue de faciliter les remplacements du personnel en formation et pour organiser des formations spécifiques liées à ses compétences particulières.

6. A l'heure actuelle, aucun financement complémentaire n'est prévu, mais la possibilité d'intégrer ces formations dans l'enseignement de promotion sociale est à l'étude et je compte faire des propositions à mon collègue, le ministre Lebrun.

Question n° 210 de M. Winkel du 6 juin 1994.

Objet: Formation continue dans les milieux de l'accueil de l'enfance.

La formation continue dans les milieux de l'accueil de l'enfance s'est vu attribuer un budget de 300 000 francs pour l'année 1994. Confirmez-vous ce montant?

Pourriez-vous préciser:

1. Quels en sont les différents postes budgétaires?
2. Qui est chargé de l'organisation de cette formation continue?
3. Quels sont les programmes prévus?
4. Qui y participe? Quelle est la répartition entre les puéricultrices en crèches et les gardiennes à domicile?
5. Comment sont associés l'ONE et les services de gardiennes encadrées?
6. A quels moments se déroulent ces formations? Comment est envisagé le remplacement des personnes s'absentant pour participer à ces formations?

Réponse: 1 et 2. Le Gouvernement a prévu un montant de 12 millions de francs pour la formation des professionnels de la petite enfance.

ONE: 4 000 000 de francs.

CEMEA: 3 000 000 de francs.

FAC: 1 650 000 francs.

ISCO: 1 650 000 francs.

FRAJE: 1 500 000 francs.

Les organismes chargés de l'organisation de la formation sont:

L'ONE (Office de la naissance et de l'enfance).

Les CEMEA (Centres d'éducation aux méthodes d'éducation actives).

L'asbl FAC (Famille et culture) en collaboration avec le service de pédagogie générale de l'Université de Liège.

L'ISCO (Institut supérieur de culture ouvrière) en collaboration avec l'Ecole de santé publique de l'UCL.

Le FRAJE (Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant).

3. Il s'agit de formations continuées destinées aux professionnels des milieux d'accueil ainsi que d'outils, de formation et d'évaluation.

Les programmes sont établis en fonction des demandes émanant des équipes de terrain et en les faisant préciser leurs besoins en matière de formation. Une concertation a lieu entre les différents organismes pour l'élaboration des programmes de formation et la conception d'outils pédagogiques.

4. Les formations continuées sont destinées aux péricultrices, au personnel d'encadrement (assistantes sociales, infirmières) des crèches, des maisons communales de l'enfance et des services de gardiennes encadrées.

5. L'ONE est un des organismes ayant obtenu une subvention en vue de faciliter les remplacements du personnel en formation et pour organiser des formations spécifiques liées à ses compétences particulières. Le personnel d'encadrement des services de gardiennes est un des publics visés par les formations continuées.

6. Ces formations se déroulent durant l'année 1994. Des propositions pour les remplacements du personnel en formation sont à l'ordre du jour du prochain Bureau de l'ONE.

**Question n° 211 de M. Perdieu du 13 juin 1994.**

Objet: Elections. — Dispense de service.

Le ministre de la Fonction publique fédérale a recommandé l'octroi de dispenses de service à l'occasion des élections du 12 juin 1994 pour le Parlement européen.

C'est ainsi qu'en vue de faciliter la compensation des prestations exceptionnelles des agents concernés, il est recommandé d'accorder:

a) une dispense de service le dimanche 12 juin, jour des élections, aux agents qui doivent exercer les fonctions de président, d'assesseur ou de secrétaire d'un bureau de vote ou d'un bureau de dépouillement, mais qui sont tenus, en raison de leur régime de travail, à des prestations de service ce même jour;

b) une dispense de service le lundi 13 juin aux agents exerçant les fonctions de président, d'assesseur ou de secrétaire d'un bureau de dépouillement ou d'un bureau principal de canton, de province et de collège, lorsque ce bureau a continué à travailler après minuit (nuit de dimanche à lundi).

Mme la ministre-présidente peut-elle me communiquer les initiatives analogues qui ont été prises au niveau de la Communauté française à l'occasion de l'élection du Parlement européen du 12 juin 1994 et des élections communales et provinciales du 9 octobre 1994?

*Réponse:* Une recommandation analogue à celle de l'Etat fédéral a été transmise aux administrations de la Communauté française, à l'occasion de l'élection du Parlement européen du 12 juin 1994.

Par ailleurs, en ce qui concerne les élections communales et provinciales du 9 octobre 1994, j'envisage de prendre la même mesure, en temps opportun.

**Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique,  
de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales**

Question n° 219 de M. Deworme du 28 mars 1994.

Objet: Candidats régents et régentes dans l'enseignement supérieur pédagogique.

Voudriez-vous me donner, pour les dix dernières années et par sections, les diplômés de l'enseignement libre et officiel?

Il me semble, si vous confirmiez mes chiffres, que l'enseignement se féminise de plus en plus pour les adolescents.

Que comptez-vous faire pour remédier à cet état de fait?

Les familles monoparentales, en ne donnant plus des modèles des deux sexes, perturbent déjà suffisamment les adolescents.

Réponse: Le tableau ci-après donne l'évolution, de 1981 à 1991, du nombre de diplômés, réparti(e)s par réseau et selon le sexe, issu(e)s de l'enseignement normal moyen.

|      |   | Communauté | Province | Commune | Libre | Total |
|------|---|------------|----------|---------|-------|-------|
| 1981 | H | 203        | 60       | 65      | 134   | 462   |
|      | F | 407        | 52       | 119     | 320   | 898   |
|      | T | 610        | 112      | 184     | 454   | 1 360 |
| 1982 | H | 134        | 57       | 49      | 143   | 383   |
|      | F | 279        | 64       | 104     | 329   | 776   |
|      | T | 413        | 121      | 153     | 472   | 1 159 |
| 1983 | H | 161        | 49       | 51      | 158   | 419   |
|      | F | 206        | 61       | 83      | 311   | 661   |
|      | T | 367        | 110      | 134     | 469   | 1 080 |
| 1984 | H | 139        | 43       | 44      | 127   | 353   |
|      | F | 190        | 46       | 72      | 236   | 544   |
|      | T | 329        | 89       | 116     | 363   | 897   |
| 1985 | H | 80         | 38       | 43      | 140   | 301   |
|      | F | 146        | 51       | 71      | 262   | 530   |
|      | T | 226        | 89       | 114     | 402   | 831   |
| 1986 | H | 52         | 24       | 16      | 53    | 145   |
|      | F | 54         | 21       | 19      | 73    | 167   |
|      | T | 106        | 45       | 35      | 126   | 312   |
| 1987 | H | 36         | 21       | 21      | 76    | 154   |
|      | F | 58         | 31       | 52      | 148   | 289   |
|      | T | 94         | 52       | 73      | 224   | 443   |
| 1988 | H | 69         | 49       | 19      | 106   | 243   |
|      | F | 94         | 31       | 33      | 179   | 337   |
|      | T | 163        | 80       | 52      | 285   | 580   |
| 1989 | H | 59         | 19       | 11      | 60    | 149   |
|      | F | 100        | 32       | 29      | 174   | 335   |
|      | T | 159        | 51       | 40      | 234   | 484   |
| 1990 | H | 61         | 27       | 18      | 67    | 173   |
|      | F | 85         | 23       | 23      | 147   | 278   |
|      | T | 146        | 50       | 41      | 214   | 451   |
| 1991 | H | 76         | 24       | 13      | 116   | 229   |
|      | F | 111        | 24       | 30      | 220   | 385   |
|      | T | 187        | 48       | 43      | 336   | 614   |

Les conclusions émises au sujet de l'enseignement normal primaire peuvent être étendues au présent niveau d'enseignement.

A retenir, toutefois, qu'au cours des 5 dernières années prises en compte, la proportion 2/3 femmes pour 1/3 hommes est restée constante.

## Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel

Question n° 263 de M. Duquesne du 24 mai 1994.

Objet: Nouveau calendrier scolaire.

M. le ministre vient de fixer un nouveau calendrier scolaire qui suscite déjà de vives réactions de la part des parents d'élèves.

1. En matière de rythmes scolaires, ce nouveau calendrier n'apparaît pas comme une mesure urgente et fondamentale. Plutôt que de résoudre un problème de fond auquel seraient confrontés les enfants, ce calendrier va plutôt créer une série de bouleversements et de désagréments pour les parents d'élèves:

— un problème pour les parents dont les enfants fréquentent les deux réseaux linguistiques, ainsi que pour les enfants et les écoles de la périphérie bruxelloise, une fois de plus ignorée par le projet;

— un problème au niveau du secteur Horeca et des locations de vacances, dans la mesure où la première quinzaine de juillet et la seconde quinzaine d'août ne pourront être entièrement consacrées à des périodes de vacances.

Que pense M. le ministre de ces objections? Dans quelle mesure peuvent-elles l'amener à amender son projet?

2. Un aspect plus essentiel du problème des rythmes scolaires est la répartition des matières enseignées au cours d'une journée. Ainsi, il semblerait logique d'élaborer un horaire qui prévoit l'enseignement des matières de base le matin, quand les enfants sont plus concentrés, et consacre l'après-midi à des matières moins ardues et à d'autres activités, comme le sport.

Qu'en pense M. le ministre? Est-il dans ses intentions de prendre des initiatives en ce sens?

3. Il faut enfin revoir l'importance à donner au travail personnel en dehors des heures de cours, que ce soit à l'étude ou à domicile. Le travail personnel est certes indispensable, mais il ne doit pas être imposé au détriment du repos, et il faut en outre tenir compte des élèves qui éprouvent des difficultés.

M. le ministre a-t-il l'intention de faire des propositions en ce domaine? Si oui, lesquelles?

*Réponse:* 1. Depuis la fédéralisation de notre Etat, chacune des Communautés, en raison de son autonomie institutionnelle, a notamment compétence pour déterminer le calendrier scolaire.

Le nouveau découpage de l'année scolaire, inspiré des conclusions de la commission des rythmes scolaires, répartit de façon plus équilibrée les périodes d'activités scolaires et les périodes de congé.

La comparaison entre les calendriers établis par les deux Communautés fait ressortir, en 1994-1995, un décalage de deux semaines pour les vacances de Pâques et d'une semaine pour le congé de printemps.

Plusieurs intervenants néerlandophones ont marqué un vif intérêt pour le rééquilibrage de l'année scolaire proposé en Communauté française.

Par voie de presse, le secteur Horeca s'est également montré intéressé par un étalement « national » des vacances de Pâques sur quatre semaines.

Néanmoins, soucieux de prendre en compte la situation particulière des parents dont les enfants fréquentent des établissements de régimes linguistiques différents, ainsi que la situation des écoles de la périphérie bruxelloise, je dois rencontrer mon collègue, M. Van den Bossche, dans les prochaines semaines.

2. Le projet ne peut poser de sérieux problèmes au secteur Horeca pendant les vacances d'été dans la mesure où l'année scolaire 1994-1995 se termine le 30 juin, et l'année scolaire 1995-1996 débute le 28 août 1995.

3. En ce qui concerne les rythmes scolaires journaliers, la grande partie des suggestions émises par la commission relève essentiellement de la compétence de l'école.

Celle-ci peut et doit:

— Tenir compte des besoins de moments de repos des enfants, surtout pour les plus jeunes (sieste), ainsi que de leurs besoins alimentaires (petit déjeuner, repas de midi, goûter, ...).

— Répartir en fonction de l'âge des élèves, les différentes activités selon les fluctuations du niveau de performance, les capacités de travail intellectuel journalier et les capacités de vigilance.

Il convient de rappeler ici que toute activité créative (y compris les activités graphiques ou musicales) réclame vigilance et disponibilité.

— Accorder une importance particulière à la gestion du temps de midi:

• au moins une heure pour le repas et la détente dans de bonnes conditions;

• tenir compte du « creux méridien », de la période défavorable pour le travail intellectuel que constitue le début de l'après-midi.

— Programmer une alternance de types d'activités assurant le développement global de l'enfant et de l'adolescent dans une optique interdisciplinaire (mi-temps, tiers-temps, quart-temps pédagogique).

— Pratiquer une pédagogie du sens, de la cohérence et de la continuité.

La réactualisation des programmes de cours aux niveaux primaire et secondaire prendra en considération ces deux données: l'interdisciplinarité, le sens à donner à toute matière à enseigner.

M. Duquesne conclura avec moi que la prise en compte d'autant de facteurs différents, s'appliquant dans des établissements eux-mêmes très différents (infrastructure, structure, population et critère géographique...), requiert une gestion libre.

4. Le travail personnel de chaque élève est indispensable pour entretenir les connaissances et pour individualiser certaines formes d'action pédagogique.

Il importe, cependant, comme déjà précisé dans de nombreuses circulaires, que le travail à domicile soit adapté à l'âge des élèves et harmonieusement réparti sur la semaine, et qu'il laisse à l'élève un temps suffisant à consacrer à la vie familiale, à la détente et à la culture.

Le travail à domicile ne doit pas se substituer aux activités d'apprentissage mais être mis à profit pour des activités de remise à niveau ou d'approfondissement.

**Question n° 264 de M. Dallons du 24 mai 1994.**

Objet : Diffusion de matches de football par les télévisions communautaires.

La RTBF vient de signer avec l'Union belge de football un accord concernant l'exclusivité des retransmissions de l'ensemble des matches de championnat de Belgique, de la Coupe ainsi que des tournois.

Par tradition, les télévisions communautaires remplissent leur mission d'information en diffusant des extraits des matches locaux. Elles assuraient ainsi la médiatisation d'équipes jouant en divisions inférieures. Par ce biais, elles apportaient à ces dernières, à leurs affiliés et à leurs supporters un encouragement certain, tout en faisant œuvre de promotion du sport amateur.

J'aimerais savoir à quelles conditions les TVC pourront encore, dans l'avenir, diffuser des extraits en différé des matches de football, et ce pour les différentes divisions relevant de l'Union belge.

*Réponse :* La question de la diffusion des extraits de matches de football par les TVLC est en cours de négociation entre celles-ci et la RTBF, laquelle a acquis auprès de l'Union belge de football l'exclusivité de la couverture télévisée des rencontres du Championnat de Belgique, de la Coupe de Belgique et de l'équipe nationale. Cette exclusivité porte tant sur l'accès aux stades que sur la diffusion de reportages concernant les matches : ce dernier aspect inclut tant les images des matches que les séquences et interviews réalisées dans les stades, avant, pendant et après les rencontres.

L'administrateur général de la RTBF a écrit, en date du 18 mai, aux responsables des TVLC pour leur indiquer que la RTBF ne souhaite pas se servir de cette exclusivité d'une manière négative à l'égard des TV locales et communautaires. La RTBF propose qu'en contrepartie d'un remontage et d'un commentaire nouveau aux fins d'une diffusion gratuite dans toute émission d'information générale ou sportive de la RTBF. Les télévisions communautaires auraient, quant à elles, la possibilité d'accéder gratuitement aux images produites par la RTBF.

**Question n° 265 de M. Duquesne du 27 mai 1994.**

Objet : Accès aux Centres d'éducation et de formation en alternance.

Le 3 juillet 1991, un décret de la Communauté française instituait les Centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA). Ils subrogeaient les Centres d'enseignement à horaire réduit mis en place en 1984 suite à la loi portant l'obligation scolaire à temps partiel à 18 ans.

Dans son article 31, par mesure transitoire, ce décret permettait aux jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire sans avoir suivi un enseignement secondaire à horaire réduit d'être admis comme élèves réguliers.

Ce moratoire vient à expiration au terme de cette année scolaire.

La non-reconduction de ce moratoire équivaldrait à fermer la porte à ceux qui n'ont pas acquis une qualification, qui n'ont pas atteint un seuil d'embauche minimum, et qui, de ce fait, ne peuvent espérer décrocher un emploi.

J'aimerais savoir si la reconduction de cette mesure est envisagée.

*Réponse :* Un avant-projet de décret devant modifier celui du 3 juillet 1991 qui instituait les Centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), est actuellement en cours d'élaboration.

Il tiendra compte de la catégorie de jeunes visés par l'article 31 du décret immédiatement précité.

Toutefois, j'attire l'attention sur l'objectif essentiel des Centres d'éducation et de formation en alternance qui est, prioritairement, l'application de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

**Question n° 266 de M. Bertouille du 1<sup>er</sup> juin 1994.**

Objet : Carrière des enseignants ne relevant pas d'un seul pouvoir organisateur.

Depuis 10 ans, des mesures ont-elles été prises afin de stabiliser les enseignants ayant une « carrière mixte », c'est-à-dire les enseignants ne relevant pas d'un seul pouvoir organisateur, mais ayant toujours effectué des intérim pour divers réseaux ?

*Réponse :* Il me serait agréable que M. Bertouille précise davantage ce qu'il entend par stabiliser la situation des agents qui ont une carrière mixte.

En effet, l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement subventionné dispose, à présent, d'un statut analogue à ceux de leurs collègues de l'enseignement de la Communauté française.

La carrière administrative des agents qui relèvent de réseaux différents évolue en fonction des dispositions statutaires applicables à chacun de ces réseaux.

Par ailleurs, l'intégralité des services rendus par le membre du personnel dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française est pris en compte pour déterminer l'ancienneté pécuniaire, l'ancienneté sociale, les anciennetés de service et de fonction, ainsi que l'ancienneté de pension.

Il m'apparaît donc, qu'à cet égard, la situation administrative et pécuniaire de l'ensemble des membres du personnel est à présent stabilisée.

Je reste bien entendu à disposition pour fournir, s'il échet, des indications plus précises relatives à des situations individuelles.

**Question n° 267 de M. Bertouille du 1<sup>er</sup> juin 1994.**

Objet : Accès des enseignants à la formation continue.

Les recyclages (« formation continuée ») prévus par votre département seront-ils accessibles à tous les enseignants, y compris et surtout les enseignants sans emploi qui souhaiteraient mettre, de ce fait, leur temps disponible à parfaire leur formation ?

*Réponse :* En application du décret du 16 juillet 1993, exécuté par l'arrêté du 6 septembre 1993, relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ordinaire, le Gouvernement de la Communauté française a attribué, pour l'année 1993, un budget de 200 millions dont 40 millions sont affectés aux formations organisées par chacun des réseaux.

Ce même budget a été prévu pour l'année 1994.

75 millions sont affectés à la formation des enseignants de l'enseignement non confessionnel. Les quelque 80 formations proposées ont accueilli, en grande majorité, des enseignants en activité de service à la date des formations. Cependant, les candidatures des enseignants sans emploi à ces moments, mais ayant fonctionné dans l'enseignement non confessionnel, ont été retenues.

Elles pourront être prises en considération, dans les mêmes conditions, pendant l'année scolaire 1994-1995.

**Question n° 268 de M. Liesenborghs du 6 juin 1994.**

Objet: Obligation scolaire.

L'obligation scolaire a été prolongée, il y a une dizaine d'années, jusqu'à l'âge de 18 ans. J'avais demandé à votre prédécesseur, et même à plusieurs reprises, une évaluation du dispositif mis en place pour faire face à cette obligation, et je suis ainsi satisfait d'apprendre que vous avez confié à un groupe de travail l'évaluation des résultats de l'allongement de l'obligation scolaire.

Pourriez-vous me préciser les quatre points suivants:

1. Quelles universités, quels services, quelles personnalités composent-ils ce groupe de travail?
2. Quel est le contenu du cahier des charges de cette étude?
3. Quel est le budget, avec ventilation des divers postes?
4. Quels sont les délais (intermédiaires et final) de réalisation de cette recherche?

*Réponse:* Trois universités ont été chargées d'une recherche collective destinée à évaluer les résultats de la prolongation de l'obligation scolaire à 18 ans.

Les travaux sont conduits par le professeur Matéo Alaluf (Centre de sociologie et d'économie régionales de l'Université libre de Bruxelles), le professeur Michel Molitor (Institut des sciences du travail de l'Université catholique de Louvain) et Mme Aletta Grisay (Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Liège).

Ce groupe interuniversitaire a reçu pour mission d'étudier les effets de l'allongement de la scolarité du point de vue pédagogique, et sur les plans de l'insertion professionnelle et de l'installation de nouvelles dynamiques de collaboration entre les établissements scolaires et leur environnement.

Le budget total de 3 900 000 francs est réparti à parts égales entre les trois universités. Le budget de 1 300 000 francs, qui échoit à chaque université, supporte l'engagement d'un chercheur à plein temps pour une durée de huit mois (soit un coût de 1 100 000 francs) et la couverture de frais de fonctionnement à concurrence de 200 000 francs.

Le groupe de recherche doit remettre ses conclusions, sous la forme d'un rapport final, le 31 décembre 1994.

**Question n° 269 de M. Perdieu du 13 juin 1994.**

Objet: Elections. — Dispense de service.

Le ministre de la Fonction publique fédérale a recommandé l'octroi de dispenses de service à l'occasion des élections du 12 juin 1994 pour le Parlement européen.

C'est ainsi qu'en vue de faciliter la compensation des prestations exceptionnelles des agents concernés, il est recommandé d'accorder:

a) une dispense de service le dimanche 12 juin, jour des élections, aux agents qui doivent exercer les fonctions de président, d'assesseur ou de secrétaire d'un bureau de vote ou d'un bureau de dépouillement, mais qui sont tenus, en raison de leur régime de travail, à des prestations de service ce même jour;

b) une dispense de service le lundi 13 juin aux agents exerçant les fonctions de président, d'assesseur ou de secrétaire d'un bureau de dépouillement ou d'un bureau principal de canton, de province et de collège, lorsque ce bureau a continué à travailler après minuit (nuit de dimanche à lundi).

M. le ministre peut-il me communiquer les initiatives analogues qui ont été prises pour les personnels de l'enseignement à l'occasion de l'élection du Parlement européen du 12 juin 1994 et des élections communales et provinciales du 9 octobre 1994?

*Réponse:* Mme la ministre-présidente, qui a la fonction publique dans ses attributions, a émis une circulaire recommandant l'octroi de dispenses de service, à l'occasion des élections du 12 juin 1994 du Parlement européen, aux membres du personnel des services du Gouvernement et des organismes d'intérêt public qui en dépendent.

J'attire l'attention sur le fait que la situation des enseignants diffère de celle des personnels directement visés par la circulaire susmentionnée. D'une part, n'étant pas en service le dimanche, ils ne pouvaient être concernés par l'octroi d'une dispense de service le 12 juin. D'autre part, compte tenu de la spécificité de leur horaire de travail par rapport au reste de la fonction publique, et des contraintes qui sont propres à l'exercice de leur profession — je pense au respect des programmes et au déroulement des sessions d'examen — le problème des dispenses de service en période électorale doit surtout être résolu au cas par cas par le chef d'établissement.

Toutefois, si l'expérience des élections du 12 juin devait révéler des limites inattendues à l'efficacité de la programmation interne des écoles par les chefs d'établissement, ce que les scrutins précédents n'ont jamais prouvé, je ne manquerais pas, à mon tour, de prendre les dispositions administratives qui s'imposeraient alors pour les élections communales et provinciales du 9 octobre 1994.